



## Problemes quotident au travail

Par **Cc3ed**, le **28/01/2011 à 15:23**

Bonjour, rnJe vais essayer de faire simple pour resumer ma situation ainsi que cele de mes 4 collegues. rnNous sommes 5 infirmiers anesthesistes employès par des medecins qui ont une selarl. Nous travaillont dans une Clinique privee et nos employeurs appliquent la convention de la Clinique soit la CNN 51. Depuis plus d un an notre medecin responsable nous fait nos planning au mois suivant son Bon vouloir ( planning de fevrier donnè le 27 janvier par ex.). De plus nos horaires theoriques par semaine varient a son Bon vouloir. On commence parfois a 13 h au lieu de 8h , on nous oblige a partir avant l horaire normal , on nous impose de rester alors que l on a fini notre journee, et tout ca en nous le disant a la derniere minute. Donc impossible de prevoir quoique ce soit en dehors du boulot. De plus leur argument est que comme il y a des semaines ou on ne fait pas nos 35 h car on nous oblige a repartir et bien c est normal de rester en plus de nos heures les jours ou ca les arrange. Je voudrai donc savoir si tout cela est legal. Sachant que le roulement du planning theorique est fait sur 5 semaines ( mais bien sur modifié a la derniere minute ) et que leur argument pour ces depassement d' horaires est que le temps de travail est annualisé. On se retrouve donc parfois avec des semaines de 45 h sans aucune compensation en heures supplémentaires. rnrnVoila j espère avoir été assez clair. Merci par avance a ceux qui prendront le temps de me lire et de me répondre .

Par **P.M.**, le **28/01/2011 à 19:09**

Bonjour,rnIl faudrait savoir s'il y a des représentants du personnel dans l'entreprise...rnTout cela semble effectivement anormal surtout si l'employeur ne peut pas se référer à un accord collectif de modulation du temps de travail mais qui de toute façon ne prévoirait pas de telles possibilités...

Par **Cc3ed**, le **28/01/2011** à **20:07**

Merci de votre réponse. Malheureusement comme nous ne sommes que 5 employés au sein de la selar nous n'avons pas de représentant syndical et n'avons pas accès aux représentants du personnel de la clinique car non affilié à celle-ci. La solution serait les prudhommes ou l'inspection du travail ?? Difficile de bouger seul sans texte de références pour argumenter notre défense.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **22:10**

Effectivement, vous pourriez vous rapprocher de l'Inspection du Travail et/ou d'une organisation syndicale... Je vous propose [ce dossier](#)

Par **Cc3ed**, le **28/01/2011** à **23:31**

Merci beaucoup. Il n'y a eu aucune négociation ni accord avec mes employeurs. Je vais éplucher les textes voir si je trouve quelque chose par rapport à la convention qu'ils appliquent.